



Charte d'engagement Développement Durable entre la CCAS et ses Fournisseurs

En se dotant d'une Charte de Développement Durable Social et Solidaire en 2007, la CCAS a fait sienne des principes d'action orientant ses initiatives et son fonctionnement visant à rendre ses activités :

- viables au plan économique
- équitables au plan social
- responsables au plan environnemental

En 2009, la CCAS souhaite aller au-delà des actions internes et s'associe aux principes définis par le Pacte Mondial dont elle demande également l'application et le respect à ses fournisseurs et prestataires.

Cet engagement sera formalisé par la signature de cette charte, après lecture et approbation du texte intégral. L'approbation de ces principes fondamentaux est indispensable à la poursuite des échanges et relations commerciaux entre la CCAS et ses fournisseurs.

Ces 10 principes fondamentaux sont les suivants :

Droits de l'Homme

Les entreprises sont invitées

- 1 - à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence
- 2 - à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Normes du travail

Les entreprises sont invitées à respecter

- 3 - la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
- 4 - l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- 5 - l'abolition effective du travail des enfants
- 6 - l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Les entreprises sont invitées

- 7 - à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- 8 - à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- 9 - à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- 10 - Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



En cas de non respect avéré d'un de ces principes, la CCAS se réserve le droit d'une rupture de ses engagements contractuels.

Engagement de la CCAS

Dans ce cadre, la CCAS se propose d'atteindre les objectifs suivants :

- Dans le champ économique, l'objectif premier est de s'assurer les meilleures conditions d'achats et d'utilisation dans le respect de l'homme et de l'environnement. La CCAS s'engage à veiller à créer et maintenir un contexte de saine concurrence avec ses fournisseurs et d'instaurer des relations transparentes et ouvertes avec eux.
- Dans le champ social, le but est le respect du droit du travail et l'amélioration des conditions de travail. La CCAS s'engage à garantir le respect du droit du travail et des conventions internationales qui s'y réfèrent, le respect des droits sociaux et syndicaux, le respect des droits de l'Homme, en France comme à l'étranger.
- Dans le champ environnemental, la visée prioritaire est de préserver et de garantir, à long terme, les conditions naturelles d'existence. La CCAS s'engage, d'une part, sur la conformité des effets de ses activités avec les normes de respect de l'environnement en vigueur, d'autre part, sur l'innocuité pour les populations, les salariés et l'environnement naturel du processus de production de ces mêmes activités.

Engagement du fournisseur

Afin de contribuer, dans le cadre de la fourniture de biens et services, à atteindre des objectifs de développement durable, en particulier ceux que s'assigne la CCAS, le fournisseur s'engage :

- A respecter et à soutenir les codes et conventions, nationale et internationales, faisant obligation en matière de travail et de protection sociale, de santé et de sécurité, de liberté et de droit syndical et d'environnement ainsi que les 10 principes du Pacte Mondial;
- A mettre en œuvre les moyens nécessaires pour en assurer l'application par lui-même et ses sous-traitants.
- Le cas échéant, le fournisseur s'engage à recevoir des auditeurs, internes ou externes, mandatés par la CCAS pour vérifier l'application du présent code.

Une démarche commune

La CCAS et le fournisseur s'associent dans une démarche commune pour :

- S'informer mutuellement sur les initiatives et les avancées respectives en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- Identifier les points critiques dans les échanges respectifs (chaîne d'approvisionnement, conditions et contexte d'application réels), au regard des engagements pris ;



- Définir les actions concrètes de progrès nécessaires et d'améliorations possibles ;
- Assurer le suivi de ces actions.

En fonction de la nature et du volume des affaires qui les lient, la CCAS et le fournisseur peuvent être amenés à dresser un bilan de leurs actions à intervalle prédéfini entre eux de manière à contrôler le respect de ces engagements.

Pour la CCAS

Pour _____